N°25

Mai 2007

Association Nationale des Directeurs de Centres d'Information et d'Orientation CIO - 16, rue Jules Ferry BP58 13541 Gardanne
☎ 04 42 12 61 86 Fax 04 42 65 96 91 e-mail: denis.petruzzella@nerim.fr

La lettre des directeurs de CIO

ANDcio

SOMMAIRE

Edito p 1

Communiqué de presse p 3

Directeur ou COP p 4

Charte de libre expression p 5

Bulletin d'adhésion p 6

Directeur de la Publication
Denis PETRUZZELLA
Rédacteur en Chef
Patrick DEPERRAZ
patrick.deperraz@ac-aix-marseille.fr
Comité de Rédaction
Conseil d'Administration
de l'ANDCIO

L'ANDCIO une association pour tous les Directeurs

Visitez son site internet http://perso.wanadoo.fr/adcio

Édito du président

En ces temps incertains, l'activité de l'ANDCIO demeure soutenue : nous pensons qu'une véritable course contre la montre doit être engagée pour enrayer un déclin des CIO, de nos services qui va, très vite, devenir inéluctable. Si rien n'était fait rapidement, la mise en œuvre des préconisations du rapport de l'inspection générale sur la carte des CIO (diminution de moitié de leur nombre) se ferait sans même que le nombre de conseillers par CIO restants n'augmente, vu la chute rapide déjà engagée du nombre de postes mis au concours et l'accélération des départs en retraite.

Depuis 2003 et la tentative d' « externalisation » des CIO et de leurs personnels, de multiples rapports se sont succédé, porteurs d'analyses et de propositions plus ou moins pertinentes.

Nous avons récemment rencontré Mme Ortusi, Messieurs Chauvet et Taillandier à la DEGESCO et exprimé nos réactions aux textes rédigés par les groupes de travail au sein du ministère (rapports « Chauvet » et rapport « Gachet »).
Malgré quelques critiques, concernant en particulier notre crainte de voir dévoyer la notion de conseil en orientation, nous avons pris acte de la qualité de ces textes et des perspectives qu'ils ouvrent, considérant qu'ils n'impliquent pas, en l'état actuel de leur rédaction, un clivage du corps des conseillers d'orientation psychologues et qu'ils constituent un socle solide sur lequel il devient possible d'adosser des textes spécifiques à nos services, à condition que ce socle ne reste pas à l'état de simple ébauche.

Nous demandons très vivement que des textes visant à rénover nos missions, notre organisation, nos statuts, fassent l'objet de l'ouverture d'un chantier urgent. Quelles que soient les évolutions futures, ils constitueraient l'ossature de notre service public et permettraient d'en garantir la finalité, l'efficacité, l'éthique sur l'ensemble du territoire.

Le dernier texte en date, le schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes a occasionné une véritable déception. Bien que comportant des préconisations qui, pour certaines constituent des avancées susceptibles d'améliorer le fonctionnement de l'orientation, sa

rédaction, qui nous semble pour le moins inachevée, n'évoque que marginalement nos services.

Notre réaction, le 30 mars, a été diffusée dans l'ensemble des CIO et peut être consultée sur le site de l'association. Nous pensons que ce texte, dans sa forme actuelle, risque de gâcher une occasion historique, peut-être la dernière, de renforcer, de rénover, de consolider les centres d'information et d'orientation du ministère de l'Éducation Nationale.

Nous demandons donc que ce schéma évolue très significativement. Certaines des propositions qui posent problème (en particulier le corps de « conseillers d'orientation vers les métiers ») doivent absolument être changées. Il est indispensable d'avancer sur le positionnement institutionnel du CIO ainsi que sur son statut comme le préconise le rapport de l'inspection générale.

En attendant une hypothétique révision de la formulation des propositions, l'ANDCIO s'engage, avec les principales organisations de la profession, dans la rédaction et la signature d'un communiqué commun sur ce schéma national, signature que nous espérons pour les jours qui viennent.

L'ensemble des organisations de la profession se retrouvera, au mois de mai, afin de travailler à la rédaction d'un autre texte commun que nous souhaitons plus constructif et offensif.

Ce souci de construire avec les syndicats représentatifs de la profession et les autres associations professionnelles est un axe permanent de notre stratégie depuis plus de dix ans. (nous étions co-rédacteurs et co-signataires du texte commun, paru en 2003, au moment de la réaction à la décentralisation.)

Nous considérons que quelle que soit la valeur de nos propositions, elles resteront lettre morte si nous sommes seuls à les porter. Aussi est-il parfois surprenant d'entendre certaines directrices, certains directeurs de CIO justifier leur distance vis à vis de l'association par leur désaccord sur telle où telle des analyses ou des propositions que nous faisons.

La formule « l'ANDCIO, une association pour tous les directeurs de CIO » n'est pas un vain mot.

Pour inscrire ce droit à la diversité dans le règlement interne de l'association, le CA a adopté, lors de sa dernière réunion, le 29 01 07, une charte de la libre expression des adhérents, qui fixe les modalités de publication des textes, contributions de nos adhérents à la réflexion collective. Vous trouverez cette charte dans la présente lettre.
J'espère que le regain de citoyenneté qui s'est manifesté lors du premier tour des élections présidentielle sera de bon augure pour le réveil de la citoyenneté associative des directrices et directeurs de CIO, et, je nous le souhaite, pour l'avenir des CIO, du service public d'orientation du ministère de l'Éducation Nationale.

Denis Petruzzella
Le 24 04 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE – RAPPORT LUNEL

Les organisations soussignées, qui représentent la quasi-totalité des personnels des Services d'orientation, ont pris connaissance du schéma national présenté par le délégué interministériel à l'orientation.

Elles regrettent le découpage artificiel des missions des conseillers d'orientation-psychologues en plusieurs dimensions (psychologie de l'éducation et de l'orientation, conseil d'orientation vers les métiers et conseil scolaire personnalisé vers les formations), et craignent l'éclatement du corps des conseillers d'orientation-psychologues en deux ou trois professionnels différents, alors que l'efficacité de leur action est liée à leur formation spécifique qui les rend polyvalents et capables de répondre à des demandes très diversifiées de la part de leurs publics et des équipes éducatives.

Pour conseiller, pour accompagner les parcours dans la durée, pour favoriser l'adaptation, la réussite de tous les élèves et faciliter leur insertion, il faut des conseillers d'orientation-psychologues, en nombre suffisant, travaillant dans des Centres d'Information et d'Orientation rénovés, avec un véritable statut au sein de l'Éducation Nationale, des missions clarifiées et une reconnaissance institutionnelle des compétences des personnels.

La mise en œuvre de cette proposition du schéma national prépare une orientation à deux vitesses : un service public d'urgence précarisé pour les plus démunis, et le recours inévitable au secteur privé et au « coaching » individuel par des psychologues spécialisés, pour les mieux informés et les plus favorisés.

Signé :

ACOP-France : Association des conseillers d'orientation psychologues- France
AND-CIO : Association nationale des directeurs de C.I.O
SGEN-CFDT ? *
SNES - FSU
SNPsyEN-UNSA : Syndicat des Psychologues de l'Éducation Nationale ? *

*** à la date de parution de cette lettre, des incertitudes demeurent quant à la signature de deux organisations**

Un certain nombre de directeurs de CIO se réclame de la fonction de conseiller d'orientation-psychologue affirmant : « nous faisons le même métier ».

Pourtant l'activité d'un directeur de CIO au sein du CIO, du bassin, du département, de l'Académie est tout autre que celle du conseiller d'orientation-psychologue.
Il n'y a pas inclusion, il y a différence.

Le Directeur de CIO représente le service auprès des collectivités locales et territoriales (Mairie, Conseil Général, Conseil Régional, COTEF..), auprès des structures partenaires (Missions Locales, Centres de bilan, APP, Lycées agricoles, GRETA, MGI…), auprès d'associations et de groupements professionnels (APE, CCI, Chambres de Métiers...).

Cette fonction de représentation nécessite du temps, une analyse fine, claire et précise de la situation et du positionnement des services. Elle permet de tisser des liens, de faciliter le travail en établissements et avec les partenaires et de faire exister le CIO à ces différents niveaux.

Ce travail de représentation et de communication fait appel à une expertise technique, une connaissance approfondie du fonctionnement du système éducatif mais aussi de chaque établissement du district, du bassin et une vision des objectifs et de leur degré de réalisation.

Le directeur de CIO est porteur de l'identité du service, de ses valeurs, de ses règles.

Le directeur de CIO assoit l'image, l'identité du service, recherche les collaborations extérieures, évite la fermeture défensive, rassure, impulse le changement, adapte les actions sans perdre de vue les valeurs du service, diversifie les activités en hiérarchisant ce qui est central et ce qui est périphérique.

Il organise le travail des personnels, répartit les secteurs d'activité, gère les emplois du temps, anime, crée et entretient une dynamique, régule et optimise le travail des conseillers d'orientation-psychologues et personnels administratifs.

Le directeur n'est pas le joker à qui l'on attribue les fonctions de remplacement.
Le directeur est celui qui dirige, donne une direction, règle, dispose, évalue, relance, conduit, anime, décide en endossant la responsabilité.

Remplir ces fonctions n'est pas un plus, un complément, une charge. Que dire de n'y consacrer qu'une demi-vie professionnelle, contraint de partager les opérations de terrain, de négocier ses obligations, de choisir ses actions et ses missions, de négliger les attentes ?

Conseiller d'orientation-Psychologue ou Directeur de CIO, il faut choisir. !!!

Eric GIOUX

Directeur du CIO de Salon de Provence

Élu au CA de l'ANDCIO

Charte de la libre expression des adhérents de l'ANDCIO

Article 1
La présente Charte constitue un élément du règlement intérieur de l'ANDCIO et est donc soumise au vote du conseil d'administration de l'ANDCIO.

Article 2
Tout adhérent de l'ANDCIO, en règle avec le paiement de ses cotisations dispose du droit d'exprimer ses opinions, dans un espace défini par le Conseil d'Administration de l'association et de les voir publiées, à sa demande, dans un délai raisonnable (maximum 6 mois.) L'espace d'expression pourra être une publication sur le site Internet de l'association, un espace tribune libre dans la lettre des directeurs de CIO, une lettre spéciale de l'ANDCIO, ou tout autre support choisi par le conseil d'administration.

Article 3
Ce droit est soumis au respect, par l'ensemble des adhérents de l'ANDCIO de la présente charte qui en précise les restrictions normales : l'obligation de respecter les droits et la réputation d'autrui ainsi que l'obligation de s'abstenir d'enfreindre les lois en vigueur, l'obligation de s'exprimer de façon courtoise, envers les membres de l'association et l'ensemble des partenaires, usagers, autorités administratives, politiques, acteurs du monde de l'économie…. La longueur de ces textes sera limitée par décision du conseil d'administration en fonction de l'actualité et du support choisi. Leur contenu devra s'inscrire clairement dans les buts de l'association, tels qu'ils sont exprimés dans l'article 2 des statuts de l'association. En particulier, l'exercice de ce droit suppose de s'exprimer en tant que directeur de CIO membre de l'ANDCIO, à l'exclusion de toute autre fonction, appartenance syndicale, religieuse, associative, politique…

Article 4
Dans ce cadre, tout adhérent qui le souhaite peut adresser au président de l'association un texte de libre expression. Le président soumettra ce texte au conseil d'administration, au plus tard lors de la tenue du prochain conseil.
Après vérification de sa conformité aux préconisations détaillées dans l'article 3, tant au niveau de la forme que du fond, le conseil d'administration décidera de publier ou non ce texte dans l'un des médias évoqués plus haut. Des désaccords, des différences avec les positions actuelles de l'association ne pourront être opposés à l'auteur pour justifier d'un refus de publication.

Article 5
Le refus de publication pourra faire l'objet d'un recours auprès du président et en cas de refus persistant, auprès de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire de l'association réunie selon les modalités statutaires.

Article 6
La présente charte pourra être complétée, amendée sur proposition d'un de ses membres, par le conseil d'administration. En cas de désaccord, le président, le conseil d'administration pourront saisir, comme il est mentionné dans les statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire où extraordinaire qui statuera en dernier recours.

Association Nationale des Directeurs
de Centre d'Information et d'Orientation

Pensez à visiter notre site Internet :
http://perso.wanadoo.fr/adcio

BULLETIN D'ADHESION 2006 – 2007

(Ouvert aux collègues faisant fonction de DCIO)

ACADEMIE :

NOM : M. Mme Melle [1] Prénom :

Lieu d'exercice : CIO ETAT COLLECTIVITE ¯ DRONISEP – SAIO – AUTRE (à préciser) [1] :
VILLE :

Rubriques à renseigner en cas de 1ère adhésion ou de modifications
Adresse :

Tél. : Fax :

Mél du service (CIO – SAIO – DRONISEP - AUTRES) :
Mél DCIO professionnel :
Mél DCIO personnel : *(facultatif)*

Éventuellement, ancienne affectation (académie - ville) :

Adresse personnelle : *(facultatif)*

Fait à , le
Signature,

[1] Rayer les mentions inutiles

Le montant de l'adhésion pour l'année scolaire 2006-2007 est de **45 € pour les actifs** et **20 € pour les retraités.**

Les actifs peuvent régler leur cotisation en deux fois.

Dans ce cas il convient d'établir **deux chèques** (23 et 22 €) à l'ordre de l'A.N.D.C.I.O., **datés du jour d'émission**, en précisant au verso du deuxième chèque la date à laquelle il pourra être présenté à l'encaissement.

Bulletin d'adhésion à envoyer sans attendre, directement au trésorier (adresse ci-dessous), ou au délégué académique (possibilité d'envoi groupé), accompagné de votre cotisation.

Votre carte d'adhérent vous parviendra soit directement, soit par l'intermédiaire de votre délégué académique.

N.B. La période d'adhésion s'étend du 01.10.2006 au 30.09.2007. Les adhérents au titre de l'année scolaire 2005-2006 ainsi que les adhérents à jour de leur cotisation au 23 octobre 2006 pourront voter lors de l'Assemblée Générale qui se déroulera le lundi 23 octobre 2006 au lycée Montaigne à Paris.

Trésorier : Adrien BERNARD – Rectorat – S.A.I.O. – 31, rue de l'Université – 34064 MONTPELLIER CEDEX
Tél. 04 67 91 48 71 – Fax 04 67 91 50 78 – mél : adrien.bernard@ac-montpellier.fr